

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Avenant n° 4 à la convention relative au service commun RH de la COPAMO

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 058/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 portant création du service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière,

Vu la délibération n° 111/19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 portant extension du service commun Ressources Humaines à la commune de Saint André-la-Côte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-2022-010 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant création d'un poste de gestionnaire Ressources Humaines au sein du service ressources humaines de la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2022-022 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 portant renouvellement de la convention de service commun Ressources Humaines avec les communes de Chabanière et Saint-André-la-Côte au 1^{er} janvier 2022, et extension du service commun à la commune de Riverie au 1^{er} juillet 2022,

Vu la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire signée le 4 juillet 2022,

Vu la délibération n° CC-2023-090 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de la participation financière des communes adhérentes pour l'année 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-060 du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'actualisation du coût de gestion annuel par commune et intégrant la commune de Beauvallon au 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-118 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 3 à la convention du 4 juillet 2022 pour l'intégration de la commune de Saint Laurent d'Agnny au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CC-2025-064 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n° 4 à la convention du 4 juillet 2022 actualisant le coût de gestion annuel par commune à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant les éléments suivants :

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L. 5211-4-2 CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les communes de Saint-André-la-Côte et de Riverie ont intégré le service commun Ressources Humaines respectivement en janvier 2020 et juillet 2022.

La commune de Beauvallon a adhéré à ce service commun au 1^{er} juillet 2024.

La commune de Saint Laurent d'Agnny a émis le souhait d'adhérer à ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de l'évolution du fonctionnement du service, la COPAMO a pris la décision de revoir les modalités de financement du service afin de l'ajuster aux coûts engagés. Cette actualisation couvre l'exercice 2025 à compter du 1^{er} janvier de cette même année.

Pour la commune de Saint-Laurent d'Agnny, le coût du service s'établit à 13 662 € (treize mille six cent soixante deux euros).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1^{er}. Le Conseil municipal APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention relative au service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et les communes adhérentes du territoire.

Article 2. Le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnely, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-2025

Publié le : 12-09-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Plateforme d'ingénierie de la COPAMO. Convention de mise à disposition d'agents de la COPAMO auprès de la commune de Saint-Laurent d'Agnny

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-7 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération de la COPAMO n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition,

Vu la délibération de la COPAMO n° 061/18 du 22 mai 2018 portant création de la plateforme d'ingénierie,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné,

Considérant les éléments suivants :

La commune de Saint-Laurent d'Agnny dispose d'un parc de véhicules nécessitant un entretien régulier et des interventions de réparation en cas de panne. Pour assurer ces missions techniques spécialisées, la commune ne dispose pas en interne des compétences et moyens humains nécessaires dans le domaine de la mécanique automobile.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a mis en place une plateforme d'ingénierie permettant de mutualiser les compétences techniques au bénéfice des communes membres,

conformément à la délibération n° 061/18 du 22 mai 2018. La COPAMO propose de mettre à disposition de la commune Monsieur Jérôme BRUNET, agent spécialisé en mécanique automobile, pour assurer l'entretien et les réparations du parc automobile communal.

CONDITIONS DE LA CONVENTION

Mission : Entretien mécanique du parc automobile de la commune et réparations en cas de panne (les pièces de rechange restant à la charge financière de la commune).

Durée : Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Volume horaire : 14 heures annuelles.

Modalités financières :

- Remboursement par la commune à la COPAMO de l'intégralité des coûts de rémunération et charges sociales de l'agent.
- Calcul : Volume d'heures réalisées × Coût horaire de l'agent (année N-1).
- Facturation après réalisation de la mission.

Encadrement :

- L'agent sera placé sous l'autorité du Maire.
- Suivi technique par une commission associant les deux collectivités.
- Compte-rendu annuel d'activité.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de Monsieur Jérôme BRUNET, agent de la COPAMO, pour l'entretien mécanique du parc automobile communal, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, selon les modalités définies dans ladite convention.

Article 2. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

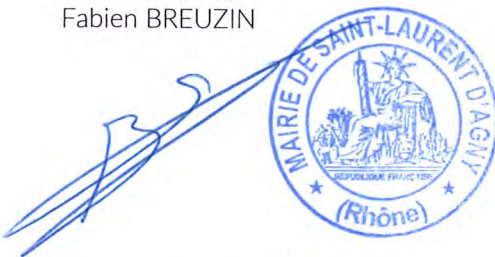
Article 3. Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget communal les crédits nécessaires au remboursement des coûts de mise à disposition de cet agent, estimés sur la base de 14 heures annuelles.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-2025

Publié le : 12-09-2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Préemption d'un local commercial

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 214-1 et suivants relatifs au droit de préemption dans les espaces commerciaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent d'Agn n° 13d-0402 en date du 15 avril 2013 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 juillet 2025 concernant le local commercial situé 78, route de Mornant à Saint-Laurent d'Agn (69440) ;

Considérant les éléments suivants :

Le local commercial qui accueillait jusqu'au printemps dernier la seule épicerie de la commune fait l'objet d'une vente, référencée sous le numéro de déclaration d'intention d'aliéner 2025-15. Le local commercial, situé 78 route de Mornant (69440 Saint-Laurent d'Agn), est cadastré F 563-566-567 tandis que l'emplacement de parking, situé 27, allée des Platanes (69440 Saint-Laurent d'Agn), est cadastré F 554-555-557.

Cette épicerie répond aux besoins essentiels de la population locale, notamment des personnes âgées et des habitants ne disposant pas de moyens de transport pour se rendre dans les commerces des communes voisines. Le maintien de



cette activité commerciale au cœur du village revêt un caractère d'intérêt général majeur pour la préservation du lien social et la lutte contre la désertification commerciale du centre-bourg. La fermeture de cette épicerie porterait un préjudice considérable à l'attractivité du centre-ville et à la qualité de vie des habitants.

La commune souhaite garantir la pérennité de cette activité commerciale essentielle par l'acquisition du local commercial et de la place de parking attenante afin de les mettre à disposition d'un exploitant dans des conditions favorables au maintien de l'activité. À cette fin, la commune met en œuvre le droit de préemption urbain pour l'ensemble de la vente.

Le prix de vente du local est fixé à 172 000 € (cent soixante-douze mille euros) auquel s'ajoute le prix de vente de l'emplacement de stationnement, fixé à 8 000 € (huit mille euros). Le coût global de l'opération d'acquisition s'établit ainsi à 180 000 € (cent quatre-vingt mille euros).

Ce prix correspondant au prix de marché, la commune entend préempter au prix fixé par le vendeur.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à exercer le droit de préemption urbain de la commune sur la vente faisant l'objet de la DIA 2025-15, concernant un local commercial cadastré F 563-566-567, situé 78 route de Mornant (69440 Saint-Laurent d'Agnny) et un emplacement de parking, cadastré F 554-555-557, situé 27, allée des Platanes (69440 Saint-Laurent d'Agnny).

Article 2. Le prix d'acquisition est fixé à 180 000 euros (cent-quatre-vingt-mille euros), répartis entre 172 000 € (cent soixante-douze mille euros) pour le local commercial et 8 000 € (huit mille euro) pour la place de stationnement liée.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Article 4. La dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le ... 12-09-2025

Publié le : ... 12-09-2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Convention fourrière SPA 2026-2027

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-19 à L. 211-25 relatifs à la divagation des animaux ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à la signalisation des interdictions de divagation ;

Vu le projet de convention établi avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est ;

Considérant les éléments suivants :

La commune ne dispose pas de fourrière municipale pour accueillir les animaux errants ou en état de divagation trouvés sur le domaine public communal. L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime impose aux communes de pourvoir à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur leur territoire. La Société protectrice des animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est dispose des installations et de l'expertise nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions l'accueil, la garde et les soins des animaux concernés.

La SPA propose deux types de convention :

- o Option « C1B » – Avec transport inclus

La SPA assure la prise en charge et le transport des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la Commune 24/24H et 7/7J, dans les conditions suivantes :

- Les chiens doivent être au minimum sécurisés (dans un jardin, un hall d'immeuble, une cour etc.) avant toute intervention ;
- Les chats doivent obligatoirement être placés dans une caisse de transport ou une trappe de capture avant toute intervention.

La SPA prend également en compte les cadavres de chiens et chats trouvés sur la voie publique, préalablement pris en charge par vos services. Les interventions ont lieu en journée seulement.

o Option « C2B » – Sans transport inclus

La SPA assure la prise en charge des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de la Commune, avec deux possibilités de dépôt :

- Par un particulier : directement au Refuge, pendant nos horaires d'ouverture ;
- Par une administration ou les forces de l'ordre : au Refuge, 24h/24 et 7j/7

La SPA prend également en charge les cadavres de chiens et de chats trouvés sur la voie publique, avec dépôt au sein de notre Refuge par un particulier, une administration ou les forces de l'ordre, pendant nos horaires d'ouverture.

Les conditions financières de chacune des deux options sont les suivantes :

- Option « C1B » : 0,90 € par an et par habitant, avec un montant minimum de 200 € pour couvrir les frais incompressibles ;
- Option « C2B » : 0,60 € par an et par habitant, avec un montant minimum de 200 € pour couvrir les frais incompressibles.

La convention actuellement en vigueur avec la SPA de Lyon et du Sud-Est arrive à échéance le 31 décembre 2025 ; elle correspond à l'option « C1B ». En raison de l'échéance prochaine et compte tenu que la persistance du besoin de prendre en charge les animaux errants ou en divagation, il convient d'assurer la continuité du service public en signant une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

La pratique a montré que l'option « C1B » n'était pas très fluide et contraignait les particuliers à passer par la Mairie. Or, la SPA a parallèlement réduit les horaires auxquels son personnel intervient, ouvrant le risque pour la mairie de devoir garder un ou plusieurs chats au cours d'une nuit. L'option « C2B » en permettant aux particuliers de se rendre directement à la SPA apparaît moins contraignante pour les services de la commune tout en garantissant une prise en charge équivalente des animaux secourus. La seconde option présente par ailleurs un intérêt financier pour la commune. Dans ce cadre, la commune retient l'option « C2B ».

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

- Article 1^{er}. La convention établie entre la commune et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, relative à la prise en charge des chiens et chats errants ou en état de divagation trouvés sur le domaine public communal, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, est approuvée dans son principe et dans ses modalités (option C2B).
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les actes afférents à son exécution.
- Article 3. Les crédits nécessaires au règlement de l'indemnité forfaitaire prévue par la convention seront inscrits au budget communal aux exercices concernés.
- Article 4. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 08/09/2025,



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-2025

Publié le : 12-09-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Avis sur une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de l'entreprise RACINE en date du [date] sollicitant l'avis de la commune pour son projet d'installation ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 04 septembre 2025,

Considérant les éléments suivants :

L'entreprise RACINE souhaite s'implanter sur le territoire de la COPAMO. Ce projet d'installation présente un intérêt économique pour la COPAMO. Cette implantation est susceptible de créer des emplois locaux et de dynamiser le tissu économique intercommunal. Le projet respecte les dispositions d'urbanisme en vigueur. L'entreprise RACINE s'engage à respecter les réglementations environnementales et les normes en vigueur. Cette installation s'inscrit dans la politique de développement économique intercommunal.

Après délibération, par seize voix pour et deux abstentions, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'installation de l'entreprise RACINE sur le territoire communal.



Saint-Laurent-d'Agnay

Article 2. Cet avis est donné sous réserve du respect par l'entreprise RACINE de l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment :

- Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
- Les réglementations environnementales
- Les normes de sécurité
- Les obligations fiscales et sociales

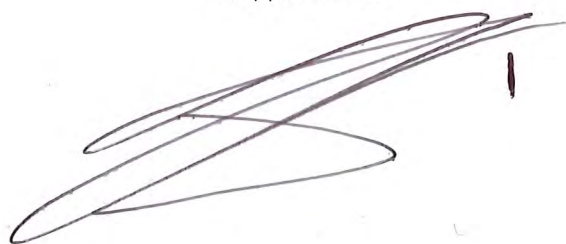
Article 3. La commune se tient à disposition de l'entreprise RACINE pour l'accompagner dans ses démarches administratives, dans le cadre de ses compétences.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-25

Publié le : 12-09-25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Labellisation Ville et village d'accueil des véhicules d'époque

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les statuts de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) ;

Vu le règlement du label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » ;

Considérant les éléments suivants :

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) propose un label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » destiné à valoriser les collectivités qui s'engagent en faveur de l'accueil et de la promotion du patrimoine automobile et motocycliste historique.

Cette labellisation vise à :

- Reconnaître l'engagement de notre commune dans la préservation du patrimoine roulant ;
- Développer l'attractivité touristique de notre territoire ;
- Favoriser l'organisation d'événements liés aux véhicules anciens ;
- Soutenir les activités économiques locales en lien avec ce secteur ;
- Promouvoir les valeurs de transmission et de savoir-faire artisanal.

Notre commune dispose d'atouts certains pour obtenir cette labellisation, notamment :

- Patrimoine (chapelle Saint-Vincent) ;
- Événements existants : intense vie associative ponctuée d'évènements réguliers lors des différents week-ends de l'année ;



Saint-Laurent-d'Agnely

- Infrastructures : grand parking pour l'accueil des véhicules dans un endroit calme.

La demande de labellisation ne génère aucun coût pour la collectivité et s'inscrit dans une démarche de valorisation de notre territoire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1^{er}. La démarche de demande de labellisation « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) est approuvée.

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande de labellisation.

Article 3. La commune s'engage à respecter les critères et engagements liés à l'obtention de ce label, notamment en matière d'accueil des manifestations de véhicules d'époque et de promotion de ce patrimoine.

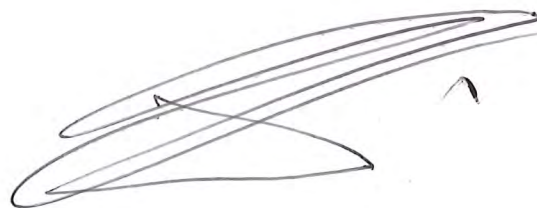
Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnely, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-2025

Publié le : 12-09-2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Aide à la rénovation énergétique

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) :

- n° 108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3^e Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orléanas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint Laurent d'Agnay et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant,
- n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,
- n° CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG,
- n° CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,
- le nouveau règlement d'intervention de l'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité de la Communauté de communes du Pays Mornantais adopté par délibération du bureau communautaire le 2 juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agnay n° 24d-1010 du 7 octobre 2024 relative aux Aides à l'habitat – Adaptation énergétique et adaptation à la perte de mobilité,

Vu la demande de subvention déposée par Madame Sophie FREMINET au cours du mois d'avril 2025 pour la rénovation d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent d'Agnay,

Considérant les éléments suivants :

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 4 000 € à Madame Sophie FREMINET, propriétaire occupante de sa résidence principale située 426 M Route de Mornant à Saint-Laurent-d'Agnay, pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique d'un montant subventionnable de 49 616 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Isolation des Combles.
- Isolation Thermique par l'Extérieur.
- Installation d'un poêle à bois.
- Installation d'un chauffe-eau thermodynamique.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 32 000 € de l'Anah.
- 4 000 € de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay.
- 4 753 € de la COPAMO.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1. Il est accordé une subvention de 4 000 (quatre mille) euros à Madame Sophie FREYMINET dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale située à Saint-Laurent-d'Agnay.

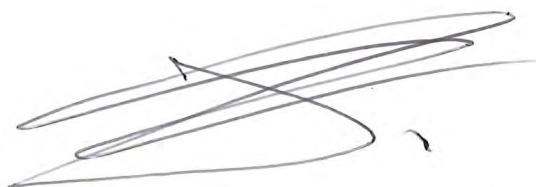
Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnay, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-2025

Publié le : 12-09-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de septembre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCRET (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Paulette POILANE (Conseillère), donnant procuration à Fabien BREUZIN (maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Philippe GUIZE

OBJET : Création d'emplois non permanents d'animateur périscolaire – année scolaire 2025-2026

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 121-1 et suivants et L. 332-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les éléments suivants :

La commune connaît un accroissement temporaire d'activité lié à un réajustement de l'équipe d'entretien et à l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire. Il convient de créer des emplois non permanents d'animateur périscolaire pour faire face à cette situation temporaire ; ces besoins sont identifiés pour l'année scolaire 2025-2026.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la création de ces emplois et de les inscrire au tableau des emplois et des effectifs.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE

Article 1^{er}. Il est créé deux emplois non permanents d'animateur périscolaire motivés par un accroissement temporaire d'activité.

Article 2. Ces emplois présentent les caractéristiques suivantes :



- Cadre d'emplois : adjoint d'animation (catégorie C)
- Quotité horaire : 8 heures hebdomadaires
- Temps de travail annualisé
- Durée : année scolaire 2025-2026, prenant fin le 3 juillet 2026

Article 3. Ces emplois sont inscrits au tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Article 4. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Article 5. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à Saint Laurent d'Agnny, le 08/09/2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Philippe GUIZE

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 12-09-2025

Publié le : 12-09-2025